



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC2025-060**  
**PRISE EN VERTU DES**  
**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Signature contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts de la commune de Semoy

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'entreprise BUREAU VERITAS un contrat de vérifications périodiques des aires de jeux et des buts appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le contrat a une durée ferme d'une année avec possible reconduction tacite pour deux années supplémentaires. Le montant annuel des prestations est de 4 085,00€ HT.

**Article 3 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 12 juin 2025

Le Maire  
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **13 JUIN 2025**

Publication numérique le : **13 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification



# VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET DES BUTS DE LA COMMUNE DE SEMOY (45)

Contrat

N° Q-2053990 - 0797234

RÉFÉRENCE À RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

Ci-après désigné « **Le client** »

## **COMMUNE DE SEMOY**

20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
45400 SEMOY

Représenté par : **Mme NATHALIE DE KERAUTEM**

Tél : +336 48 30 66 05

Email : nathalie.dekerautem@ville-semoy.fr

SIRET : 21450308800012

Ci-après désignée « **La société** »

## **BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

110 BOULEVARD DE LA SALLE  
45760 BOIGNY SUR BIONNE

Centre Budgétaire : 0797234

Représenté par : **Christian TARDIF**

Chef de service

Email : christian.tardif@bureauveritas.com

Contact commercial

**Vincent CHERBONNET**

Tél : 0642156164

Email : vincent.cherbonnet@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le **26 mai 2025**.

Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS EXPLOITATION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux présentes conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Bureau Veritas Exploitation Zone France (CGSF-BVE)

## 1. TARIF

**Montant global des prestations la première année (HT) :**

Montant global TTC de la première année : 4 902,00 €

Devise: Euro (€)

TVA : 20%

**4 085,00 €**

## 2. PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Numéro d'affaire existant : 7822793

Lieu de réalisation : Multi Sites



### 3. RECAPITULATIF DES PRESTATIONS PROPOSÉES

Libellé(s)	Document(s) de référence	Date(s) ou période(s)	Périodicité	Quantité	Prix unitaire HT
Vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux	<a href="#">FMLO01 §4.3 (v01-2021)</a>	2025	Annuelle	1 (Nombre)	870,00 €
Vérification périodique d'équipements sportifs divers (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur)	<a href="#">FMBVE LOO 4 §4.3 (v01-2024)</a>	2025	Annuelle	1 (Nombre)	1 170,00 €
Vérification périodique des buts sportifs - contrôles opérationnels et principales (essais en charge)	<a href="#">FMLO02 §4.3 (v01-2017)</a>	2025	Trimestrielle	2 (Nombre)	180,00 €
<i>Complément contrôle principal (essais en charge)</i>		2025	Biennale	1 (Nombre)	180,00 €
Vérification périodique des buts sportifs - contrôles opérationnels et principales (essais en charge)	<a href="#">FMLO02 §4.3 (v01-2017)</a>	2025	Semestrielle	1 (Nombre)	690,00 €
<i>Complément contrôle principal (essais en charge)</i>		2025	Biennale	1 (Nombre)	690,00 €
<b>Prestation de Gestion Administrative</b>		2025	Annuelle	1 (Nombre)	125,00 €



## 4. POUR COMMANDER

Si vous souhaitez commander, nous vous invitons à signer ce document électroniquement. Si vous avez un bon de commande, vous pouvez nous le faire parvenir par email accompagné de ce document signé à l'adresse : [vincent.cherbonnet@bureauveritas.com](mailto:vincent.cherbonnet@bureauveritas.com) en indiquant la référence Q-2053990. La signature de ce document vaut acceptation du présent Contrat N° Q-2053990 libellé Vérification périodique des aires de jeux et des buts de la commune de Semo (45), des Conditions Générales et des fiches descriptives des prestations qui sont disponibles en ligne et dont le lien est indiqué en annexe.

Montant global des prestations la première année – 2025 (TTC) : 4 902,00 €  
 Détail des prestations dans le chapitre « récapitulatif des prestations proposées »

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**  
 110 BOULEVARD DE LA SALLE  
 45760 BOIGNY SUR BIONNE  
 Représenté par : Christian TARDIF  
 Email : [christian.tardif@bureauveritas.com](mailto:christian.tardif@bureauveritas.com)

**COMMUNE DE SEMOY**  
 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND  
 45400 SEMOY  
 Représenté par : **Mme NATHALIE DE KERAUTEM**  
 Tél : +336 48 30 66 05  
 Email : [nathalie.dekerautem@ville-semoy.fr](mailto:nathalie.dekerautem@ville-semoy.fr)  
**SIRET : 21450308800012**  
 Le : 12/06/2025  
 Signature :



## 5. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client. le contrat est conclu pour une durée ferme de 1 année(s). A l'issue de cette durée ferme, le contrat sera prolongé par tacite reconduction sur une durée additionnelle de 2 année(s).

### MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période.

## 6. CONTENU DES PRESTATIONS

Libellé(s)	Caractéristique(s)	Précision(s)
Vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux		Voir détail tableau récapitulatif des équipements et des sites en d'offre.
Vérification périodique d'équipements sportifs divers (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur)		Vérification périodique du parcours fitness et du mur d'escalade.
Equipement	- Parcours fitness avec 7 modules. - 1 mur d'escalade.	



<b>Vérification périodique des buts sportifs - contrôles opérationnels et principales (essais en charge)</b>		Buts du city-park Valinière et buts parking champs Luneau.
Buts de handball		
Buts de basket		
<b>Vérification périodique des buts sportifs - contrôles opérationnels et principales (essais en charge)</b>		Buts du groupe scolaire, complexe sportif, gymnase, stade de football, accueil collectif.
Buts de football		
Buts de handball		
Buts de basket		

## 7. RÉALISATION DES PRESTATIONS

Les prestations se déroulent suivant les étapes suivantes :

- **COMMANDE**

Validation du contrat ou de la commande  
 Facturation à la commande le cas échéant

- **GESTION DES INTERVENTIONS**

Création des affaires et des interventions à réaliser  
 Planification de la ou des dates de d'intervention

- **INTERVENTIONS**

Interventions sur site (examen visuel, mesures et essais, rédaction du rapport)  
 Facturation totale ou du reliquat

- **RAPPORTS**

En fonction des missions, mise à disposition du ou des rapports de vérification, certificats, compte-rendus, bilans

### Q-2053990 - ANNEXE PRESTATION - TABLEAU DES PRIX

Document disponible via le lien ci-après : [ce lien](#) et dans le chapitre Liste des documents joints page 7.

Annexe Prestation

## 8. REMISE DES LIVRABLES



Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site dénommé « BV Link », sous forme de fichier « pdf ». L'ensemble des rapports émis, objet du présent contrat, sont conservés sur son espace « BV Link EXPRESS » pendant la durée du contrat et les 12 mois qui suivent où ils sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00. Si le client possède déjà un accès au site BV Link, les nouveaux rapports seront mis à disposition sur son espace existant. Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.



## 9. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

Selon les prestations à réaliser, des dispositions préalables peuvent être demandées au Client. Nous vous remercions d'en prendre connaissance dans les fiches descriptives des prestations et nos conditions générales jointes en annexes.

## 10. SÉCURITÉ ET PLAN DE PRÉVENTION

Conformément au code du travail (article R4511-5), il appartient au chef de l'entreprise accueillante -dite utilisatrice- d'assurer la coordination générale en matière de prévention. A ce titre, le Client doit prendre toutes les précautions pour assurer la sécurité des intervenants de BUREAU VERITAS EXPLOITATION en mettant en œuvre l'ensemble des dispositions à prendre, détaillé au paragraphe 3 des conditions générales de services et complété, le cas échéant, pour chaque prestation dans la fiche descriptive jointe en annexe.



## 11. MODALITÉS DE PAIEMENT ET FACTURATION

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures de BUREAU VERITAS EXPLOITATION sont présentées à l'issue de la prestation. Elles sont payables à 15 jours, date de facture. Les frais de gestion administrative sont facturés lors de la première facturation annuelle.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Les honoraires sont assujettis à la TVA en vigueur.

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice SYNTEC Révisé comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice SYNTEC Révisé dernière valeur connue à date de facturation

P<sub>0</sub> = prix de base à la date du contrat

I<sub>0</sub> = Dernier Indice SYNTEC Révisé connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice SYNTEC Révisé : 316,7

Les prix sont calculés pour des interventions entre 8 h 00 et 18 h 00 du lundi au vendredi hors jours fériés. En dehors de cette plage la Société se réserve le droit d'appliquer respectivement une majoration de 50% les nuits ou samedis et de 100%, les dimanches ou jours fériés. Ces majorations sont cumulatives. Les temps et frais de déplacement sont compris dans les prix dans un rayon de 50 km autour de l'agence concernée. Au-delà ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne,...), les temps et frais de déplacements et d'hébergements pourront être facturés en sus sur la base de tarifs établis d'un commun accord ou sur la base des dépenses réelles engagées. Toute annulation de la prestation moins de 48h avant la date planifiée à la demande ou du fait du client fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'une demi-journée. Dans le cas d'une annulation ou report 24 heures avant la date d'inspection, la facturation forfaitaire est portée à une journée. Les frais spécifiques déjà engagés tels que consommables périssables, locations moyens techniques,...) s'ajoutent à ces facturations forfaitaires. Toute intervention supplémentaire, à la demande ou du fait du Client, fera l'objet d'une facturation sur la base d'une facturation forfaitaire par demi-journée (complément de vérification lorsque la totalité ou une partie des installations ne peut être vérifiée par exemple : locaux ou installations inaccessibles, formation sécurité, plan de prévention ...) et des frais spécifiques déjà engagés (consommables périssables, locations moyens techniques, analyses ,...). La demande d'envoi de livrables au format papier par envoi postal fera l'objet d'une facturation de 50€HT par envoi. En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 120€HT seront facturés en sus. La nature et la consistance des prestations sont définies dans les documents de référence joints en annexes. Tout ce qui n'est pas traité dans le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

Le minimum de facturation des prestations sera de : 200€ HT

### FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Vacation supplémentaire 1 Journée : 900 € HT
- Vacation supplémentaire 1/2 Journée : 450 € HT



## 12. ANNEXES

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

### IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 525 kg de CO<sub>2</sub> équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO<sub>2</sub> relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

### FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS ET CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous et téléchargez le document avant signature électronique.

[FMLO01 §4.3 \(v01-2021\)](#)

[FMBVE LO04 §4.3 \(v01-2024\)](#)

[FMLO02 §4.3 \(v01-2017\)](#)

[CGSF BVE \(v09-2024\)](#)

## 13. LISTE DES DOCUMENTS JOINTS

1. Q-2053990 - Annexe Prestation - Tableau des prix

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 045-214503088-20250612-DEC2025\_060-CC

NOMS DES SITES	Détail AJ	Prix AJ 2025	Détail Buts	Prix Buts 2025	Détail ES-DI	Prix ES-DI 2025	Total par site
PRIEURE	1 structure à grimper (pyramides) 1 parcours d'équilibre	90 €			1 parcours fitness (7 modules)	210 €	300 €
ECOLE MATERNELLE	1 tunnel 1 complexe toboggan 1 pont avec tunnel	180 €					180 €
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE			2 buts de basket 2 buts de handball	180 €			180 €
PARKING CHAMP LUNEAU	1 jeu sur ressort	30 €	2 buts de basket	240 €			270 €
RESIDENCE AMELIE	1 jeu à ressort 1 jeu simple avec toboggan	90 €					90 €
MULTI-ACCUEIL	1 maisonnette	30 €					30 €
GYMNASE			4 buts de basket 2 buts de handball	360 €			360 €
COMPLEXE SPORTIF			2 buts de handball	120 €			120 €
STADE DE FOOTBALL			10 buts de football	600 €			600 €
ECOLE DU BOURG	1 pont Indiana 1 poutre double	90 €					90 €
VALINIÈRE	1 tyrolienne double 1 jeu tactile et sensoriel 1 balançoire inclusive 1 balançoire 2 places 1 balançoire 2 places + nid d'oiseau 1 maison du magicien (avec toboggan) 1 panneau tactile 1 structure de jeux à 2 tours 1 balançoire double	360 €	2 buts de handball 2 buts de basket	360 €	1 mur d'escalade	960 €	1 680 €
ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS			1 but de basket	60 €			60 €
	Total aire de jeux 2025	870 €	Total Buts 2025	1 920 €	Total Equipements divers 2025	1 170 €	3 960 €